

Vernouillet, le 22/09/2025

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****Direction des Services Techniques Municipaux**
DS/CC/BV/JC/2025/254

Réf. : 2025-Arrêté-254-DA-2 SIGNS-Rue des Arpents.docx

**MARQUAGE AU SOL DE PLACE DE
STATIONNEMENT PLEIN VOIE
RUE DES ARPENTS****Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation les travaux de **traçage de marquages horizontaux, Rue des Arpents**, par **2 SIGNS** - 3 Rue des Bois, 28120 Charonville, et ses prestataires ou sous-traitants,**ARRÊTÉ :**

Article n°1 : Le **stationnement** sera **interdit** et la **circulation** des véhicules sera **perturbée du mercredi 24 septembre 2025 au jeudi 25 septembre 2025** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml. 2 jours seront nécessaires.

► RUE DES ARPENTS**Trottoir coté GARAGE AUTO SUD - AD EXPERT**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de 2 SIGNS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**
Damien STEPHO